



SESSION  
14/09/2015

## COMMUNE DE LE TEIL

# EXTRAIT

Objet :  
Adhésion Groupement  
de commandes d'un  
marché de service de  
prestations  
d'assurances.

### du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

-----  
L'An Deux Mille Quinze, le Quatorze Septembre dans la salle du  
Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en  
session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier  
PEVERELLI, Maire.

Exercice : 29  
Présents : 27  
Absents : 2

Présents : MM Chambert, Cotta, Delhomme, Durand, Faisse, Galamien,  
Garraud, Gonzalvez, Griffé, Guillot, Jouve, Mazellier, Menini,  
Michel, Monge, Noël, Pereira-Rios, Pévérelli, Roche, Saez,  
Schmitt, Ségueni, Sirvent Ollero, Tolfo.

Pour : 27  
Abstentions : ...  
Contre : ...

Excusé(s) : Curtius-Landraud (pouvoir à Tolfo), Dumas (pouvoir à Jouve),  
Michelon (pouvoir à Durand), Pereira-Rios (pouvoir à Michel),  
Roche (pouvoir à Cotta), Dolard, Johannais.

Secrétaire : Mr Jouve.  
-----

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 8 relatif aux groupements de  
commandes,

Considérant l'intérêt d'adhérer à un groupement de commandes notamment pour bénéficier des  
effets d'économie d'échelle,

Considérant la mise en place de services et de prestations mutualisées au sein de la Communauté  
de Communes Rhône-Helvie et ses Communes membres,

Considérant qu'il est nécessaire de se garantir des risques portant sur :

- Assurance des Dommages aux Biens et des risques annexes ;
- Assurance de la Responsabilité Civile et des risques annexes ;
- Assurance de la Flotte Automobile, Mission Collaborateurs et des risques annexes ;
- Assurance de la Protection Juridique de la Collectivité.

Considérant qu'une convention constitutive doit être établie entre toutes les parties et qu'une  
commission d'appel d'offres de groupement doit être instaurée.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré.

- décide d'adhérer au groupement de commandes relatif au marché de service de prestations d'assurances dont la Communauté de Communes Rhône-Helvie assurera le rôle de coordonnateur ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir constitutive du groupement de commandes qui précisera toutes les modalités administratives et financières ;
- autorise Monsieur le Maire à procéder aux dépenses et à exécuter le marché ;
- désigne Monsieur Michel FAÏSSE, Adjoint aux Travaux, en qualité de suppléant ayant voix délibérative au sein de la Commission d'Appel d'Offres du groupement présidée par Monsieur Bernard NOËL ;
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toute pièce administrative et comptable.

Pour extrait conforme  
Le Maire

